

On doit ajouter aux statistiques qui précèdent que les malades des hôpitaux et les pensionnaires des sanatoria ont passé dans ces institutions au cours de l'année 2,754,355 journées et ont coûté en moyenne \$3.12 par malade et par jour; 7,404 y sont décédés, soit pour 155,983 malades traités un pourcentage de 4.77. La moyenne du séjour d'un malade fut de 17.6 jours; cette moyenne descendrait beaucoup plus bas si elle s'appliquait exclusivement aux hôpitaux proprement dits. Les subventions du gouvernement provincial se sont élevées à \$1,156,732, représentant 12.9 p.c. de l'ensemble des dépenses courantes.

Durant l'année 1924, les douze asiles d'aliénés contenaient 8,710 internés; 1,133 en sont sortis, dont 390 proclamés guéris et 543 améliorés. Toutefois, les aliénés internés dans la province sont montés de 9,743 en 1923 à 10,260 en 1924, soit une augmentation de 5.3 p.c.

6.—Manitoba.

Les différentes divisions du Bureau Provincial d'Hygiène ont respectivement les attributions suivantes: l'hygiène proprement dite, l'inspection des aliments, la prévention des maladies vénériennes, la prévention des maladies contagieuses et les statistiques vitales. Sous les ordres du Directeur provincial de l'hygiène publique, nombre d'infirmières s'occupent d'instruire la population, procèdent à l'inspection médicale dans les écoles, veillent au bien-être de l'enfance, soignent les malades et distribuent des tracts de propagande. Dans les autres services, le travail est de nature plutôt administrative.

Par l'application de la loi sur l'hygiène publique, le Bureau a fait les règlements suivants: (1) sur l'habitation des logements en sous-sol, (2) sur le commun usage des serviettes de toilette dans les établissements publics, (3) sur l'usage des tasses ou verres à boire dans les mêmes lieux, (4) sur les perruquiers et les salons de coiffure, (5) sur l'usage de l'acide cyanhydrique, (6) sur la stérilisation et la vente des torchons, chiffons, etc., (7) sur la déclaration des maladies contagieuses et épidémiques, (8) sur la prévention des maladies vénériennes et la création de dispensaires pour leur traitement, (9) sur les abattoirs, (10) sur les fabriques où l'on procède à l'embouteillage, (11) sur les magasins vendant des aliments, (12) sur la salubrité des camps de villégiature, (13) sur la salubrité des campements de bûcherons, de mineurs, etc.

En ce qui concerne les hôpitaux et institutions de bienfaisance on ne possède pas d'informations postérieures à celles figurant à l'Annuaire de 1922-23, pages 943-944.

7.—Saskatchewan.

Une loi du 22 mars 1923 amendant la loi sur l'Hygiène publique transforma le Bureau d'Hygiène en un ministère ayant à sa tête un ministre et un sous-ministre.

Ce département est chargé de l'application des lois suivantes: loi sur l'hygiène, loi sur les statistiques vitales, loi sur l'union hospitalière, loi réglementant les subventions aux hôpitaux, loi sur les maladies vénériennes.

La tâche du département s'accomplit au moyen de six divisions, ayant chacune leur directeur; la division du bien-être de l'enfance et de la gestion des hôpitaux détermine les subventions et allocations à accorder aux maternités; elle s'occupe des crèches, de l'allaitement au foyer, des secours et de la gestion des hôpitaux; la division des maladies contagieuses, chargée de tout ce qui concerne la lutte contre ces maladies, distribue sérums et vaccins; la division de la salubrité inspecte les aliments, l'eau, le lait, la glace; elle exerce sa surveillance sur les égouts et tout